

Sommaire :

ÉDITO

Les avantages

Les problèmes

Un exemple

Une compétence

La lettre de l'UNSA

Les liens

Adhésion

Calendrier :**5 mars :** Entrevue Intersyndicale avec Jérôme CAHUZAC.**19 mars :** CAPC recours Catégorie C**21 mars :** Commission Restreinte et CAVC EPA Masse**26 et 28 mars :** CAPC Cadres Supérieur.**Le dicton :**

Il faut douter de tout même de ses soupçons !

Christine de Suède

ZUS sans coutume !

ÉDITO : 18 ans dans quelques semaines ...**Un bel âge que celui du décret 95-313 qui atteindra sa majorité le 21 mars prochain !**

Depuis sa parution :

- Jacques Chirac nous a fait manger des pommes pour se faire élire l'année du passage au berceau de notre texte.
- Le même est allé dans le mur par une dissolution bizarre et Lady Di n'en n'est pas revenue !
- La France s'est teintée, black, blanc, beur pour fêter un titre de champion du monde football.
- Les terroristes de Ben Laden ont descendu deux tours américaines et fait des milliers de morts innocents.
- Le Pen a fait un seul tour avant de s'en aller quelque temps plus tard et nous avons arraché l'IRTI devenue IR.
- Un président "agité" s'est fait "bouter" par un président "normal".
- Nos salaires sont bloqués depuis 3 ans, du jamais vu !
- La douane a perdu 4000 douaniers.
- 4 DG sont venus et s'en sont allés et une DG vient d'arriver, (la première dans l'histoire de notre administration bicentenaire).

Et bien d'autres événements encore dans le monde, en France, dans la fonction publique, en douane pendant que notre décret atteignait l'âge de la majorité en croupissant dans les tiroirs de Bercy.

Extirpé des poussières sous la pression des syndicats de la DGFIP, le voilà promis à un bel avenir puisque le ministère nous a informés la semaine dernière de sa future mise en application.

Pour autant, le dire c'est bien, le faire sera une autre paire de manches. Car mettre en place un tel système ne sera pas sans poser des problèmes.

L'UNSA Douanes vous livre une première analyse sur cette évolution de carrière des douaniers.

ZUS : Les avantages du décret n°95-313 du 21 mars 1995 et de l'arrêté du 10 décembre 1996

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sont des zones urbaines désignant les quartiers en difficulté classés prioritaires en terme d'action gouvernementale.

En contrepartie de conditions de travail particulières à savoir exercer ses fonctions dans une ZUS, le gouvernement a instauré le décret (d'application d'une loi de 1991) n°95-313 du 21 mars 1995.

Celui-ci permet aux fonctionnaires d'avoir divers avantages pour compenser la difficulté d'exercice accrue dans ces zones à forts problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile.

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) :

Depuis le 1er janvier 1995, lorsqu'un agent justifie de 3 ans au moins de services continus accomplis dans une ZUS, il a droit à un Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA).

Tous les agents fonctionnaires de l'État et tous les agents civils non titulaires de l'État auxquels s'applique un système d'avancement d'échelon sont concernés.

L'agent justifiant de 3 ans au moins de services continus accomplis dans une ZUS a droit à une bonification d'ancienneté :

- ▶ d'un mois pour chacune de ces trois premières années,
- ▶ deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.

L'avantage des bonifications d'ancienneté résultant de la notation ou de l'évaluation individuelle et l'avantage spécifique d'ancienneté se cumulent.

Le droit à l'avantage spécifique d'ancienneté n'est ouvert que si les 3 conditions ci-dessous sont remplies :

Les services doivent être accomplis :

- ▶ De manière effective et à titre principal dans une ZUS.

- ▶ Dans un même quartier (toute mutation dans une autre ZUS ou dans un autre quartier annule la constitution des droits, et ce, même si la nouvelle affectation intervient dans un secteur éligible à l'avantage spécifique d'ancienneté).

Néanmoins si le changement d'affectation résulte d'une mutation prononcée dans l'intérêt du service, dès lors que cette mutation ne s'appuie pas sur une demande de l'agent, le cumul des droits est suspendu jusqu'au moment où une nouvelle affectation dans un quartier éligible intervient. Il en va de même si l'interruption de l'affectation en quartier difficile résulte d'une modification par arrêté de la liste des quartiers éligibles.

- ▶ De manière continue, ces services doivent être effectués sur trois années consécutives.

Les autorisations spéciales d'absence, y compris le congé de formation professionnelle, les congés annuels, les congés de maladie, les congés de longue maladie, les décharges syndicales sont comptabilisées dans cette période.

En revanche, le congé de longue durée, le passage en position de hors cadre, de disponibilité, de détachement annule la constitution des droits.

Priorité de mutation :

À condition de justifier de cinq ans au moins de services continus accomplis dans une ZUS, l'alinéa 2 de l'article 2 prévoit une priorité de mutation pour les agents.

Les modalités de priorité sont à priori à définir par l'administration directionnelle en rajoutant des critères de gestion au même titre que pour les rapprochements de conjoint et les priorités des personnels handicapés. Il s'agit d'ailleurs du même article régissant ces trois priorités : article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Pour les agents des Douanes, les années de services ouvrant droit à cet avantage sont prises en compte à partir du 25 mars 2000 (Circulaire du 10 décembre 1996 relative à la priorité de mutation et avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles).

Les agents non titulaires ne peuvent prétendre à cette disposition.

ZUS : Les problèmes générés par le décret n°95-313 du 21 mars 1995

Les incertitudes dues au décret :

Pour l'instant le ministère semble laisser aux administrations le soin de mettre en route le chantier. Que va faire la douane ?

- En effet le décret est généraliste et reprend un certain nombre de sites.

D'autres administrations (enseignement, police) qui ont mis en place ce décret après sa parution ont déterminé des zones parfois plus restreintes. Que va faire Bercy ?

- La circulaire du 10 décembre 1996, prévoyait une mise en œuvre effective de la priorité de mutation à compter du 28 mars 2000, l'avantage spécifique d'ancienneté étant effectif après 3 ans d'ancienneté en ZUS; que va-t-on décider au niveau de Bercy puisque 12 ans se sont déroulés depuis la mise en pratique théorique ?

- Les retraités peuvent être impactés; que décidera-t-on au ministère ?

- La non application du décret a généré des injustices vis à vis de personnels qui auraient du bénéficier de mutation, de progression de carrière accélérée et n'en ont pas bénéficié. Comment réparer ces injustices ?

- Inversement des personnels ont été mutés, ont été promus alors qu'ils se seraient fait passer devant par les "ZUSIENS", comment va-t-on gérer le problème ?

- Le décret prévoit un temps minimum d'exercice sur le lieu générant les avantages du ZUS; comment gérer ce problème en douane avec les deux branches d'activité ?

- Les métiers de la douane ne génèrent pas tous un contact avec les populations visées par l'application du décret, alors que l'unité de travail est éligible au système "ZUS". Comment va-t-on prendre en compte ces situations ?

Un peu d'histoire administrative et syndicale :

Au début des années 2000 la DG des douanes s'était préoccupée, sur l'instigation du ministère, de l'application en douane du décret 95-313.

Elle avait même réuni un GT national sur le sujet. Devant les difficultés d'application et de définition des critères d'octroi, l'ensemble des participants toutes OS confondues avait décidé de geler la mise en place du décret.

A l'heure où certains ont proposé leurs services individualisés, il est important d'en avoir la mémoire.

Les injustices potentielles dues au décret :

- La détermination des zones impactées est très difficile. Si la totalité des lieux "prévisés" est retenue, un simple voisinage déclenche le processus.

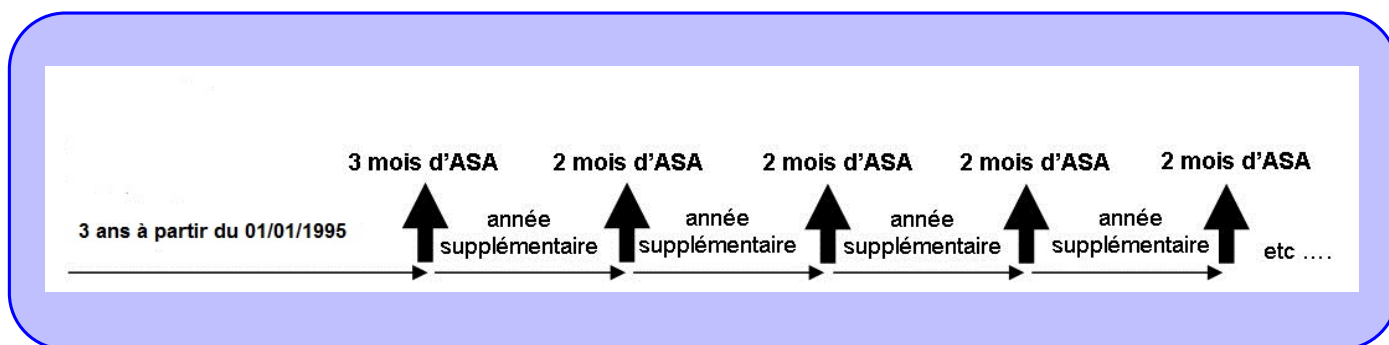
- Quid des agents de la surveillance dont l'activité est extérieure au lieu d'implantation de l'unité? Certains interviennent en service en ZUS en toute ou partie, d'autres non !

- Certains peuvent faire de la gestion en totalité d'activité en ZUS sans jamais avoir affaire au public prédéterminé comme générant l'application du décret. Etc.

- En AG-OP/CO de multiples situations existent et ne seront pas sans poser des problèmes également.

- Enfin le plus important est l'impact que l'application du décret va avoir entre agents sur les mutations, les avancements intra et inter catégoriels.

Un exemple de progression de carrière "ZUSEE" reconstituée à plein depuis 1995



Une compétence Certaine !

Madame Crocquevieille Eyssartier notre nouvelle directrice générale devrait pouvoir très valablement se préoccuper de la question de la mise en place du décret de 1995 sur les ZUS puisque c'est elle qui a signé la mise en application du système au ministère de l'environnement en tant que directrice des ressources humaines le 27 septembre 2012. L'UNSA Douanes, par l'intermédiaire de son secrétaire général Vincent THOMAZO vient de lui adresser le courrier page suivante.

Les Liens utiles:

[Décret n°95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles](#)

[Circulaire du 10 décembre 1996 relative à la priorité de mutation et avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles](#)

[Décret n°96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles](#)

[Atlas des Zones urbaines sensibles \(Zus\)](#)

La lettre de l'UNSA Douanes à madame la Directrice Générale:



UNSA DOUANES

139 rue de Bercy

Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1

75012 PARIS

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>

Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>

Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>

YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>

Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO

Portable : 06.61.71.67.90

Téléphone DG : 01.57.53.29.26

Téléphone siège : 01.01.53.17.86.76 ou 79

Télécopie siège : 01.53.17.86.75

Mél : unsadouanes@gmail.com

Mél : unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

MONTREUIL, LE 27 FÉVRIER 2013

Le Secrétaire Général de l'UNSA Douanes

à

Madame Hélène CROCQUEVIELLE EYSSARTIER
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects

Objet : Demande de mise en place d'un cycle de groupes de travail sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
Réf. : **2013/002**

Madame la Directrice Générale,

Dans une question écrite N°03381 datée de 2008, M. Jean-Jacques HYEST, député de Seine et Marne a interpellé le Ministère du Budget sur la non mise en place du décret n°95-313 du 21 mars 1995 (modifié par le décret n°2001-48 du 11 janvier 2011) relatif aux zones urbaines sensibles (ZUS).

Pour mémoire ces zones urbaines sensibles désignent les quartiers en difficulté classés prioritaires en terme d'action gouvernementale.

Dans sa réponse publiée au JO du Sénat du 21/10/2010 le Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État a annoncé que ce décret serait appliqué.

A ce jour à notre connaissance une réflexion est engagée au sein de Bercy.

Ce décret permettant aux fonctionnaires affectés dans ces « ZUS » d'obtenir divers avantages compensant les conditions d'exercice dans des zones, connaissant de forts problèmes sociaux et de sécurité, particulièrement difficiles, sa mise en place en douane entraînerait de profondes modifications de nos règles de gestion.

Par conséquent, nous vous demandons d'initier de toute urgence un cycle de groupes de travail permettant d'étudier une éventuelle mise en application de ces nouvelles règles au sein de la douane. Ces échanges ont une particulière importance et acuité étant donné la spécificité des métiers et interventions de la Douane, tout particulièrement dans la branche de la surveillance.

Veuillez accepter, Madame la Directrice Générale, l'assurance de mon profond respect.

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Douanes,

Vincent THOMAZO

ACTIFS			
GRADES ou Situations	Montant annuel payé à l'UNSA	Montant annuel réel payé après fiscalité	Coût mensuel réel
Stagiaires	21	7	0€58
Agents Berkani	26	9	0€75
AC 2ème classe	61	21	1€75
AC 1ère classe	66	22	1€83
ACP2 et 1	80	28	2€33
Contrôleur 2	85	29	2€41
Contrôleur 1	90	30	2€50
Contrôleur Principal	96	32	2€66
Inspecteur	111	38	3€16
IR3	121	41	3€41
IR2	126	43	3€58
IR1	131	45	3€75
IP1/IP2	137	47	3€91
DSD2/DSD1	147	50	4€16
DI/DR/DF	167	57	4€75
Administrateur civil	208	71	5€91
RETRAITÉS			
Catégorie C	30	10	0€83
Catégorie B	36	12	1€
Catégorie A	42	15	1€25

⌘ BULLETIN D'ADHÉSION ⌘

A renvoyer à : **UNSA-Douanes -139, rue de BERCY – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 75012 PARIS**
unsadouanes@gmail.com

M., Mme, MellePrénom.....né(e) le.....
 Adresse complète
 Téléphone domicile (fixe).....Portable.....
 Adresse électroniqueBranche
 Grade Échelon Fonctions exercées.....
 Direction Régionale Résidence Administrative.....
 Téléphone bureau Entrée en Douane le
 J'autorise l'UNSA Douanes à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer régulièrement ma cotisation.

A.....le..... (Signature)

UNSA DOUANES

Téléphones : 01.57.53.29.26 – 06.61.71.67.90 – 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

« **Douane & Profession** » est le bulletin d'information du syndicat UNSA Douanes

Journal imprimé au siège de l'UNSA Douanes

UNSA-DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

